

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE DE  
L'INDUSTRIE

portant reclassement et nomination de MM. NDENGUE Dominique  
et NGOHO Fenelon, Professeur de CEG 4° échelon

RECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

SAS:

F.

F.

F.

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973
- Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires, dans les cadres de la République;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres;
- Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 64/165/FP. du 22.5.64 fixant statut gommam des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
- Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant la nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
- Vu les arrêtés n°s 4966 et II46/MEPS/DAAF des 4.9.73 et II.3.1975 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie II de l'Enseignement;
- Vu la lettre n° 585/MEPS/DAAF du 28.3.1975;
- Attendu que les intéressés ont été déclarés admis au Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire (C.A.I.P.);

DECRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En application des dispositions de l'article 37 du décret n° 64/165/FP/BE du 22 Mai 1964 susvisé, MM. NDENGUE Dominique et NGOHO Fenelon, Professeur de CEG 4° échelon indice 890 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) respectivement en service à Brazzaville et Dolisie, déclarés admis au Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire (CAIP) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés, Inspecteurs de l'Enseignement Primaire 3° échelon indice 960 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 Juillet 1974 en ce qui Mr. NDENGUE Dominique et 23 Septembre 1974 pour Mr. NGOHO Fenelon dates effectives de reprise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Pr. le Premier Ministre  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire

BRAZZAVILLE, le 28 JUIN 1975

H. LOPES.

J.P. NGOMBE.

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

S. OKABE

A. DENGUET.

AMPLIATIONS